



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine

Rennes, le 12 mars 2024

IEN IO

Valérie GRUMETZ
ce.iio35@ac-rennes.fr

**Division des élèves
Pôle affectation**

Bertrand MOREAU
Chef de division
Pierre KERYVIN
Chef du pôle affectation
Emmanuelle DURAND
Gestionnaire scolarité

Affaire suivie par :
Pierre KERYVIN
T 02 99 25 10 39
ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr

1 quai Dujardin – CS 73145
35031 RENNES Cedex

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'Education nationale d'Ille et Vilaine
à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de
collèges publics et privés
Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
des CIO

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des
lycées professionnels publics – pour information

Objet : Situations particulières d'affectation en voie professionnelle : Élèves en situation de handicap

Référence : Circulaire académique « affectation des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant post 3ème et accès 1ère » du 15/11/2023

Les procédures d'affectation en voie professionnelle via l'application AFFELNET (soit en 1^{ère} année de CAP, 2nde pro et 1^{ère} pro) garantissent l'égalité de traitement des dossiers de candidature au regard du projet et des compétences des élèves. Ainsi, les situations spécifiques de candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant peuvent faire l'objet d'une mesure bienveillante compensatoire.

Cette mesure pourra se traduire par l'attribution d'une bonification. Cette circulaire a pour objet de préciser les dispositions de la circulaire académique et d'indiquer les procédures particulières de dépôt des dossiers de candidature dans le département d'Ille-et-Vilaine

1 - ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP OU PRÉSENTANT UN TROUBLE DE LA SANTE INVALIDANT (y compris les élèves bénéficiant d'un dispositif ULIS)

L'ensemble des directives relatives à la constitution du dossier de candidature est consultable dans la circulaire académique « affectation des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant post 3^{ème} et accès 1^{ère} » du 15/11/2023.

Le dossier complet est constitué des éléments suivants :

- 1°) Dossier de candidature en format PDF à compléter en format numérique (joint à cette circulaire)
- 2°) La fiche d'observation renseignée par l'établissement d'accueil après le stage de mise en situation
- 3°) L'avis du psychologue de l'Education nationale – sur papier libre
- 4°) L'avis du coordonnateur ULIS de l'établissement d'origine (le cas échéant) – sur papier libre
- 5°) L'évaluation de la situation médicale établie par le médecin scolaire de l'établissement d'origine (copie du PAI, PPRE, PAP ou du PPS actuel, le cas échéant) – sur papier libre

Les documents des points 1 à 4 doivent parvenir à la DSDEN 35 – Service DIVEL, uniquement par voie électronique et en 1 seul fichier PDF (les autres formats numériques ne seront pas acceptés) à l'adresse ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr pour le **mardi 16 avril 2024** au plus tard. **Aucun dossier ne sera accepté après cette date et ce pour quelque motif que ce soit.** Dans le même esprit, les dossiers incomplets à la date du 16 avril ne seront pas étudiés par le groupe technique.

Les documents du point 5 doivent parvenir directement au médecin CT du DASEN sous pli cacheté à l'adresse DSDEN 35 – CT Médecin – 1 quai Dujardin– CS 73145 – 35031 RENNES Cedex pour le **mardi 16 avril 2024 au plus tard**, délai de rigueur.

Après réception, les dossiers seront préalablement instruits par le médecin Conseiller Technique de l'inspecteur d'académie puis étudiés par le groupe technique qui se réunira le jeudi 16 mai 2024 à partir de 9H00 à la DSDEN 35.

L'attribution du bonus est nécessairement soumise à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- il existe des restrictions dans les vœux d'affectation de l'élève le limitant au champ professionnel du vœu exprimé.

OU

- l'établissement demandé est le seul possible étant donné l'état de santé qui impose des restrictions géographiques (accès à des soins spécifiques, conditions d'habitat particulier, famille jouant le rôle de tierce personne, poste de travail déjà adapté dans le lycée professionnel...)

L'attribution d'un bonus ne concerne pas nécessairement l'ensemble des vœux. Ainsi, le bonus peut n'être attribué qu'à un seul vœu de l'élève.

Je vous rappelle par ailleurs que cette procédure ne concerne que l'affectation vers l'enseignement professionnel. En effet, les élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de la santé invalidant souhaitant une affectation en 2nde générale et technologique relèvent des procédures classiques d'affectation via Affelnet lycée (saisie par les familles dans le service en ligne affectation et par les établissements dans Affelnet lycée à partir du 6 mai 2024) :

- Si l'élève souhaite une affectation dans son lycée de secteur, l'affectation est prioritaire
- Si l'élève souhaite une affectation dans un lycée hors de son secteur, il formule une demande de dérogation au secteur scolaire au titre du critère 1 « handicap » ou du critère 2 « santé ». Ces demandes de dérogation sont soumises à l'avis du médecin Conseiller Technique.

2 - SAISIE DES BONUS

Les vœux qui pourront faire l'objet de la saisie d'une bonification sont ceux qui auront été étudiés par le groupe technique. Les autres vœux qui pourraient être éventuellement formulés par les candidats dans Affelnet-Lycée ne seront en aucun cas bonifiés.

La saisie des bonus pour les élèves ayant obtenu une bonification au titre des conditions précisées dans cette circulaire est effectuée par le service de la DIVEL sous réserve de la saisie des vœux par les familles dans le module « télé-service affectation » ou par l'établissement d'origine dans l'application Affelnet-Lycée correspondant à celui/ceux formulé(s) dans le dossier.

Une bonification au titre du handicap ou de troubles de santé invalidants **pour l'entrée en 1^{ère} professionnelle** ne vaut pas affectation, celle-ci étant subordonnée à l'existence de places vacantes après affectation des publics prioritaires (montants pédagogiques et doublants de l'établissement).

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ces consignes.

Marc TEULIER

